

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 55 (1910)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## QUELQUES REMARQUES

SUR LE

### Projet d'organisation de l'armée

La *Revue* a publié un extrait complet et très intéressant du nouveau projet d'organisation, et la direction veut bien demander à ses lecteurs de lui faire part de leurs impressions. Bien que ne faisant plus partie de l'armée, nous prenons texte de ces encouragements pour vous envoyer quelques réflexions sur le sujet du jour.

C'est d'abord un devoir de rendre hommage au travail présenté dans le message du Conseil fédéral, œuvre de tous points digne des personnalités qui l'ont rédigé. Un sérieux effort a été fait pour profiter de notre expérience et de celle des autres et pour corriger les lacunes de notre organisme. Outre de nombreuses et importantes innovations, la chose est surtout sensible dans la revision serrée à laquelle ont été soumis tous les éléments de notre armée et plus particulièrement les troupes spéciales ou de seconde ligne, quelque peu négligées dans la rédaction et dans l'application de la loi de 1874.

Sans pouvoir entrer dans le détail, nous nous permettrons de relever rapidement quelques points intéressants avant de passer à la question qui nous a particulièrement préoccupé, celle des divisions remplaçant les corps d'armée actuels.

#### Cavalerie.

Il est difficile de ne pas mentionner la nouvelle répartition de la cavalerie qui paraît inaugurer un grand progrès. Renforçant la cavalerie divisionnaire, elle permet cependant, à côté de celle-ci,